

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN
Séance du 28 mai 2021

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>09</i>	<i>09</i>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 26/03/2021
- Délibération n°20210528-01 : Opposition temporaire au transfert de compétence en matière de PLU et CC à la CCLO au 1^{er} juillet 2021
 - Délibération n°20210528-02 : Attribution fonds de concours – Délibération concordante – Dossier Défense Incendie
 - Délibération n°20210528-03 : Adhésion groupement de commande CCLO – Renouvellement
 - Délibération n°20210528-04 : Adhésion au dispositif de signalement – loi du 06/08/2019
 - Délibération n°20210528-05 : DM – Facture Aide Sociale à domicile 2020 CCAS Orthez
 - Délibération n°20210528-06 : Autorisation Mise en placement prélèvement SEPA WIX
 - Délibération n°20210528-07 : Acquisition parcelle dans le cadre de la Défense Incendie
- Questions Diverses
 - Point sur le sondage relatif aux aménagements sportifs du hall des sports
 - Elections : permanences des bureaux de vote et organisation matérielle (protocole sanitaire)
 - Réouverture des ERP

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour 1 sujet appelant à délibération à savoir :

- **Délibération n°20210528-07** – Délibération relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre de la défense incendie. A ce jour, le géomètre n'est toujours pas passé et par conséquent, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour prendre la délibération ce jour.

L'accord des membres du Conseil Municipal pour retirer cette délibération est donné à l'unanimité.

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 26/03/2021 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Opposition temporaire au transfert de compétence en matière de PLU et CC à la CCLO au 1^{er} juillet 2021 (délibération n°20210528-01)

Lors de la Conférence des Maires du 1^{er} février 2021, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées, suivant l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,



Séance du 28 mai 2021

autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et prévoyant le report de la date limite pour s'opposer au transfert au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire précise que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale.

Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de communes de Lacq-Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle que **le 20 janvier 2017**, la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** s'était opposée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

La loi ALUR prévoyait que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique initialement au 1^{er} janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Pour rappel lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet 2020 instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUI, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.



Séance du 28 mai 2021

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq-Orthez au **1^{er} juillet 2021** tel que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

AFFIRME cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

ACTE par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq-Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes ;

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

3) Attribution fonds de concours – Délibération concordante – Dossier Défense Incendie
(délibération n°20210528-02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune de Saint-Girons-en-Béarn a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre du dossier des travaux relatifs à la Défense Incendie.

Lors du conseil communautaire du **22 mars 2021**, la Communauté de Communes Lacq-Orthez a voté, à l'unanimité, et après avoir considéré que cette demande était éligible au fonds de concours, pour l'attribution d'un montant prévisionnel de **159 000€ pour les travaux de Défense Incendie**.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.



Séance du 28 mai 2021

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VALIDE le montant prévisionnel de **159 000€** pour **les travaux de Défense Incendie**

ACCEPTÉ le versement de ces fonds de concours par la Communauté de Communes Lacq-Orthez

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

4) Adhésion groupement de commande CCLO - Renouvellement (délibération n°20210528-03)

Par délibération en date du 15 mars dernier, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'année 2021.

Le mode de fonctionnement des groupements de commande a été modifié par rapport aux années précédentes, afin de pouvoir proposer aux communes, au début de chaque année civile, une liste d'achats sur lesquels elles peuvent s'engager.

La liste des consultations entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fourniture de matériels informatiques,
- Fourniture de petits équipements informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Fourniture de granulats.

Parmi cette liste, les communes peuvent sélectionner les consultations qui les intéressent.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adhérer** au groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2021 afin de participer aux consultations suivantes (sélectionner parmi les choix suivants)
 - Fourniture de matériels informatiques
 - Fourniture de petits équipements informatiques
 - Formations informatiques
 - Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques
 - Travaux d'entretien de la voirie
 - Fourniture de granulats
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



Séance du 28 mai 2021

5) Adhésion au dispositif de signalement – loi du 06/08/2019 (délibération n°20210528-04)

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



Séance du 28 mai 2021

6) DM – Facture Aide sociale à domicile Solde 2020 CCAS ORTHEZ (délibération n°20210528-05)

Pour rappel, par délibération en date du 06/12/2019 n°20191206-06, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le CCAS d'Orthez la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 04 mai 2021, le CCAS d'Orthez a informé la commune que la participation horaire relative au solde de notre contribution pour l'année 2020 est de **3.9758€**

La subvention est définie au prorata du nombre d'heures effectuées sur notre commune.

Pour l'année 2020, cela représente **924.25 heures**.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal qu'un acompte de **912.80€** sur la participation 2020 a déjà été versé. Le montant restant pour 2020, à la charge de la commune, est de **2 761.83€**. De ce fait, comme les crédits suffisants pour réaliser cette dépense n'ont pas été prévus au Budget Primitif, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'article **65737** « Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux »

PRECISE qu'il y a lieu d'établir une décision modificative car les crédits suffisants pour réaliser cette dépense n'ont pas été prévus au Budget Primitif

ACCEPTE et DECIDE d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
65737	Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	+ 3 000.00€	
615221	Entretien et réparations Bâtiments Publics	- 3 000.00€	

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

7) Questions diverses

• **Inscription Formation sur la gestion des incivilités à destination des élus:**

Les fonctions d'élus amènent à avoir un lien privilégié avec la population. Si dans la majorité des cas les relations sont apaisées et normées, certaines situations conflictuelles peuvent les mettre en difficulté, voire mettre en danger leur intégrité physique et psychique.

Les élus peuvent se retrouver démunis, face à une situation inattendue, parfois complexe et pour laquelle ils n'ont pas toujours été préparés.

Sous l'impulsion du GIGN, la Gendarmerie a formé des négociateurs spécialisés pour prendre en compte les conflits dégradés et les personnes en crise.

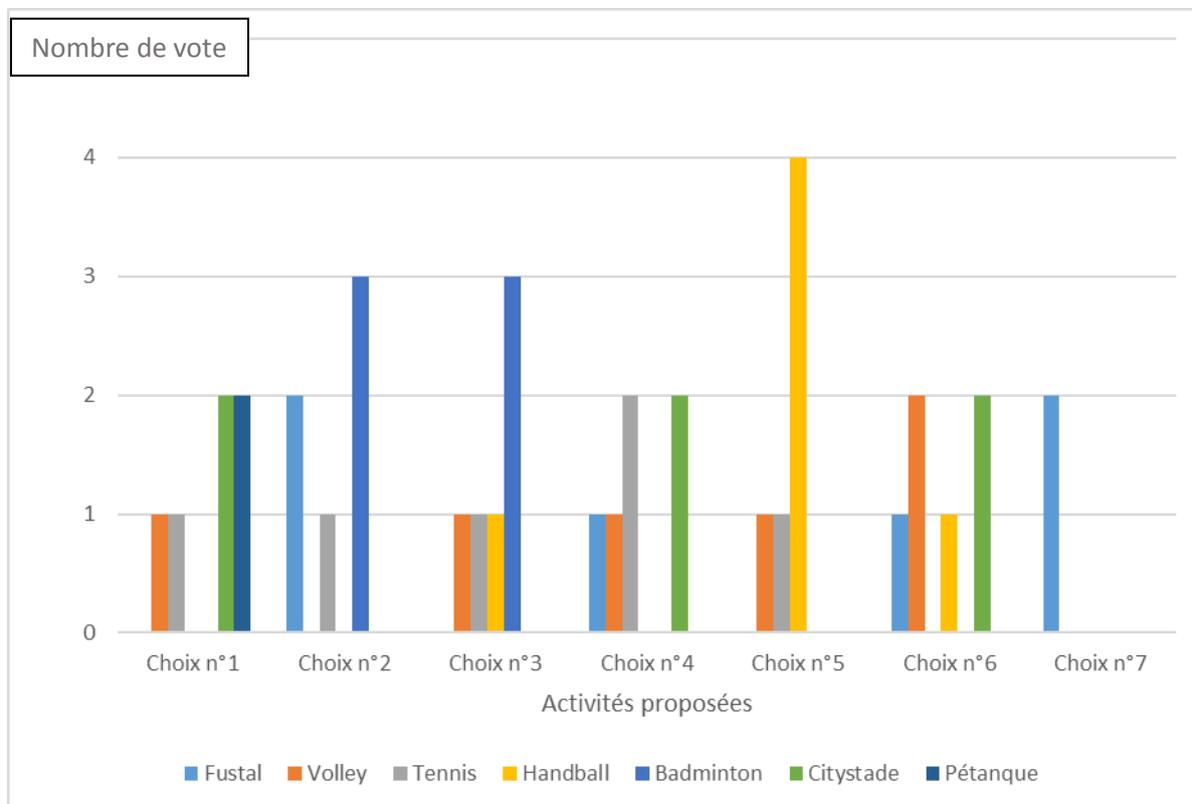
L'ADM64 et le GGD64 proposent donc aux élus une formation de 3 heures (gratuite) et animée par deux négociateurs spécialisés. Plusieurs sessions de formation sont proposées sur le département.

Mme Agnès AMARDEIL et Mme Magali BAYLION souhaitent s'inscrire à cette formation qui aura lieu **le vendredi 2 juillet 2021 à Sauveterre-de-Béarn de 9h00 à 12h00**.

• **Point sur le sondage relatif aux aménagements sportifs du hall des Sports**



Sur environ 90 sondages distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, seulement 6 sondages ont été retournés.



Le Conseil Municipal va continuer sa réflexion en tenant compte des résultats du sondage, même si cela n'est pas très représentatif vu le peu de retour qu'il y a eu

- **Permanences Elections**

Suite aux élections départementales et régionales du 20 et 27 juin, il y a lieu d'établir les permanences pour le bureau de vote. Le tableau définitif sera adressé à l'ensemble des élus par mail avant le 1^{er} tour du scrutin. M. le Maire informe également les membres du Conseil Municipal du protocole sanitaire qui sera mis en place pour le bon déroulement du scrutin.

- **Ouverture des ERP et utilisation des salles communales :**

- **A partir du 09 juin**, possibilité de louer la salle communale Georges Petriat (ERP de type L) **pour des repas assis** avec une jauge de 65% de l'effectif autorisé avec application des gestes barrières, port du masque etc...
- Les activités sportives de l'association de gym peuvent être pratiquées en extérieur sur un parking avec maximum 25 participants
- Les activités sportives de l'association de gym peuvent être pratiquées dans la salle communale (Hall des sports ERP de type X) avec application des gestes barrières, port du masque etc et avec une jauge de 50% de l'effectif autorisé
- **A partir du 30 juin**, possibilité de louer les 2 salles pour l'organisation de repas en configuration **debout et assis sans restriction d'effectifs mais toujours avec l'application des gestes barrières.**

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 28 mai 2021

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.

La présente séance comprend **6** délibérations numérotées **20210528-01** à **20210528-06**

N° délibérations	Objet
20210528-01	<u>Intercommunalité</u> : Opposition temporaire au transfert de compétence en matière de PLU et CC à la CCLO au 1 ^{er} juillet 2021
20210528-02	<u>Intercommunalité</u> : Attribution fonds de concours – Délibération concordante – Dossier Défense incendie
20210528-03	<u>Intercommunalité</u> : Adhésion groupement de commande CCLO - Renouvellement
20210528-04	<u>Personnel</u> : Adhésion au dispositif de signalement – loi du 06/08/2019
20210528-05	<u>Budget</u> : DM – Facture Aide sociale à domicile 2020 CCAS ORTHEZ
20210528-06	<u>Budget</u> : Autorisation mise en place prélèvement SEPA WIX

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Pauline LISSALDE	

